



Politique sectorielle - Secteur AGRICOLE

Préambule

Entreprise à mission, Crédit Mutuel Alliance Fédérale veut œuvrer pour une société plus juste et plus durable. A ce titre, le groupe souhaite encadrer strictement les opérations concernant des secteurs sensibles impliquant des risques sociaux et environnementaux. Soucieux de prendre en compte de manière responsable ces enjeux, il a entrepris de définir des politiques sectorielles qui visent à délimiter un champ d'intervention, à fixer des critères et des principes pour l'exercice de ses activités et à contribuer ainsi à la transformation écologique et au progrès social.

Les mesures découlant de ces politiques s'appliquent à l'ensemble du groupe sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires propres à chaque entité. Elles pourront faire l'objet de révision chaque fois que le groupe le jugera nécessaire.

L'Agriculture en France occupe une place majeure dans la production alimentaire de qualité et dans la gestion de l'espace rural au sein des territoires. Le secteur agricole joue un rôle essentiel dans la lutte contre le changement climatique et dans la contribution à la transition écologique, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'augmentation de la capacité de stockage du carbone, la bonne gestion des intrants, la prise en compte du bien-être animal, l'amélioration de la gestion des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale veut renforcer sa place dans le secteur agricole et ses ambitions climatiques pour devenir un acteur majeur du basculement écologique de l'agriculture vers l'agroécologie dont l'objectif est d'assurer la durabilité des agroécosystèmes.

A travers cette politique, et en lien avec ses valeurs mutualistes, Crédit Mutuel Alliance Fédérale choisit de soutenir les agriculteurs avec des mesures fortes :

- Une subvention pour financer le reste à charge du coût d'un diagnostic carbone¹ réalisé dans le cadre du Label bas-carbone² ou du dispositif "Bon Diagnostic Carbone" prévu dans le cadre du plan France Relance³ ;
- Une prime d'accompagnement pour financer les frais de certification des labels environnementaux d'excellence HVE niveau 3 et agriculture biologique⁴.

Ces dispositifs permettent d'encourager les exploitants à investir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer le potentiel de stockage de carbone dans les sols et préserver la biodiversité. En appui de ces modalités, la gamme des Prêts Transition s'enrichit d'une offre dédiée au marché de l'agriculture pour encourager les projets innovants des exploitants agricoles et les investissements nécessaires à la transformation de l'agriculture vers l'agroécologie.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale décide d'intégrer une analyse objective des plans d'actions menés par les agriculteurs en matière environnementale, sociale, et de gouvernance (ESG), fondée sur les principes de conditionnalités des aides de la Politique Agricole Commune (PAC), dans les décisions d'octroi de financement des opérations bancaires du marché de l'agriculture. C'est une démarche engagée favorisant la transition agroécologique et affirmée par un dialogue constructif avec les exploitants agricoles pour mieux les accompagner dans leurs projets.

La présente politique sectorielle agricole s'inscrit dans le cadre de la politique de Responsabilité Sociale et Mutualiste (RSM).

¹ Financement du reste à charge dans la limite maximale de 200€ sur présentation de la facture de diagnostic carbone émise par une structure éligible. Offre valable jusqu'au 31/12/2023, sous condition d'ouverture ou de détention d'un compte dans les réseaux du Crédit Mutuel ou CIC.

<https://agriculture.gouv.fr/bon-diagnostic-carbone>

<https://agriculture.gouv.fr/france-relance-diagnostic-carbone-vers-la-decarbonation-des-exploitations-agricoles-0>

² <https://label-bas-carbone.ecologie.gouv.fr/>

³ <https://www.economie.gouv.fr/union-europeenne-valide-plan-national-relance-resilience-france#>

⁴ Subvention d'une valeur de 500€ octroyée aux exploitants agricoles sur présentation d'un justificatif d'obtention de la certification Agriculture Biologique ou Haute Valeur Environnementale et sous condition d'ouverture ou de détention d'un compte dans les réseaux du Crédit Mutuel ou CIC.

1. Champ d'application

Cette politique s'applique à l'ensemble du marché de l'agriculture⁵ : cultures de céréales - cultures industrielles, cultures spécialisées - culture fruitière, viticulture, élevage, sylviculture et services forestiers, pêche et aquaculture, entreprises de services agricoles.

Les décisions d'octroi de financements liés aux entreprises intervenant en amont et aval de la chaîne de valeur⁶ sont analysées en respect de l'application de la grille générale des politiques sectorielles intégrant l'étude des critères ESG et controverses, en sus de la notation fournie par une agence experte et indépendante lorsqu'elle est disponible.

Le périmètre d'application de cette politique sectorielle couvre l'ensemble des opérations bancaires et financières fournies par les entités du groupe (y compris filiales et succursales et selon les normes applicables à chaque pays) aux clients du secteur agricole⁷.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale entend s'abstenir de fournir des services bancaires et financiers en l'absence d'une connaissance suffisante de l'objet de l'opération (KYT), du client et de ses contreparties (KYC) au regard de l'application des règles internes. Aucune opération n'étant identique à la précédente, le groupe s'oblige à ne pas systématiser ses avis.

2. Critères d'analyse

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en sus des critères d'analyses financières et de conformité, complète son dispositif d'aide à la décision à l'octroi des opérations bancaires et financières, d'une analyse systématique des critères ESG. Cette étude est structurée en trois parties : la prise en compte de critères environnementaux, le droit social lié notamment aux conditions de travail ainsi que la mise en place de règles de gouvernance des exploitations.

En outre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale intègre dans ses décisions d'octroi les controverses ESG ainsi, que les critères de conditionnalités des aides PAC dans le domaine de l'environnement, du changement climatique et des bonnes conditions agricoles des terres.

Dans un souci d'encouragement aux meilleures pratiques, à compter du 01 janvier 2024, lors d'un constat de non-respect des règles de conditionnalité des aides PAC et sans plan d'actions correctif proposé par notre client, Crédit Mutuel Alliance Fédérale se réserve le droit de suspendre ses opérations bancaires et financières.

2.1 Analyse des critères environnementaux

La réduction et le stockage des émissions de gaz à effet de serre

La politique sectorielle prend en compte les initiatives des agriculteurs en termes de lutte contre le changement climatique visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, à réduire la consommation d'énergie et préserver l'intégrité des sols.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, lors de ses analyses, est en outre particulièrement attentif :

- A la réalisation d'un diagnostic carbone ;
- Aux mesures de réduction des gaz à effet de serre ;
- Et aux dispositifs de stockage du CO₂.

L'utilisation raisonnée des intrants

L'objectif de cette analyse est d'identifier les comportements vertueux des agriculteurs dans le domaine de la santé publique, animale et végétale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale prête également attention aux investissements et pratiques visant à réduire l'usage des fertilisants, ainsi que des produits phytosanitaires et vétérinaires.

Points d'attention pour les activités d'élevage : l'hygiène relative aux productions primaires animales, à l'interdiction de certaines substances, et à l'enregistrement des animaux.

Points d'attention pour les activités de cultures : les pratiques mises en place pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) et l'hygiène relative aux productions d'origine végétale.

Le bien-être animal

Crédit Mutuel Alliance Fédérale attend de ses clients éleveurs l'application de bonnes pratiques dans le domaine du bien-être animal afin de garantir la protection, l'entretien et les soins apportés aux animaux et plus particulièrement le

⁵ A l'exception des CUMA (Coopérative d'utilisation de matériel agricole), ETA (Entreprise de travaux agricoles), SCI (Société Civile Immobilière) et GFA (Groupement Foncier Agricole).

⁶ Entreprises d'agrofournitures (distributeurs de fertilisants, semences végétale et animale, volailles d'un jour, produits phytosanitaires et vétérinaires, aliments du bétail, petits matériels) et entreprises du transport, stockage, organismes collecteurs et de distributions.

⁷ Par dérogation aux conditions d'applicabilité de la présente politique Agricole, les activités de gestion d'actifs pour compte propre ou compte de tiers ne peuvent être concernés par le dispositif mis en place.

respect de la directive européenne n°98-58-CE du 20 juillet 1998 modifiée par le règlement du 14 avril 2003 instaurant les normes minimales relatives à la protection des animaux :

- Absence de faim, de soif et de malnutrition absence de peur et de détresse ;
- Absence de stress physique et/ou thermique ;
- Absence de douleur, de lésions et de maladie ;
- Liberté d'expression d'un comportement normal de son espèce.

La gestion des ressources naturelles (eau et sol) et la préservation de la biodiversité

Les critères intervenant dans la gestion des ressources naturelles doivent s'appuyer sur la bonne préservation des bandes tampons le long des cours d'eau, ainsi que la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par des substances dangereuses et des nitrates.

De plus, les exploitants doivent s'acquitter des autorisations et des déclarations préalables au prélèvement d'eau destiné à l'irrigation.

Les conditions de respect de la biodiversité sont étudiées avec attention afin de garantir la couverture minimale des sols, la limitation de l'érosion, le maintien de la matière organique des sols et des particularités topographiques ainsi que la conservation des oiseaux sauvages et de leurs habitats.

2.2 Critères sociaux

Les critères sociaux de la présente politique portent sur le respect des règles françaises et européennes en matière de conditions de travail (exemple sur la récupération des cumuls d'heures sans coupure lors des activités saisonnières ...), de formations (exemple via l'obtention du Certiphyto) et de protection des salariés dans l'exercice de leurs activités (exemple avec la fourniture de tenues adaptées...).

Un point d'attention est porté sur les formations liées à l'utilisation et la maintenance du matériel des exploitations agricoles ainsi qu'à la sécurité des personnes manipulant ces équipements.

2.3 Critères de gouvernance

La gouvernance des exploitations est étudiée à travers la mise en place et l'obtention de certifications et labels.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, à travers son évaluation des critères de gouvernance, valorise l'engagement des agriculteurs s'engageant dans une démarche de labels et/ou de certifications visant à améliorer la production alimentaire de qualité et la gestion des espaces ruraux des territoires⁸.

3. Moyens

Il est indiqué que, sauf indications contraires, les données et informations reprises dans la présente politique sont antérieures à la première date de diffusion de cette dernière. Il est précisé en outre que pour s'assurer du respect des critères et des principes posés en vertu de sa politique sectorielle agricole visés ci-dessus, le groupe peut avoir recours et se fier à l'expertise, aux évaluations et/ou aux informations communiquées par différents experts ou prestataires extérieurs sélectionnés avec un soin raisonnable et qu'il se repose également sur les informations communiquées par les sociétés concernées du secteur agricole.

4. Evaluation

Chaque année une évaluation de la mise en œuvre de cette politique sera remise à la direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

ANNEXE BIBLIOGRAPHIQUE

- Les objectifs de développement durable : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>
- Les pratiques agricoles face aux défis environnementaux : <https://chambres-agriculture.fr/agriculteur-et-politiques/politiques-environnementales/>
- Emission de gaz à effet de serre par secteur en France et dans le monde : https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2020-12/datalab_81_chiffres_cles_du_climat_edition_2021.pdf
- Potentiel de stockage du carbone dans les sols en France : <https://www.inrae.fr/actualites/stocker-4-1000-carbone-sols-potential-france>
- Politique Agricole Commune : <https://agriculture.gouv.fr/cap-sur-la-pac-2015-2020-0>
- Règles de conditionnalité des aides PAC : <https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/conditionnalite.html>
- Niveau 2 de la certification environnementale : chiffres clés et liste des démarches reconnues : <https://agriculture.gouv.fr/niveau-2-de-la-certification-environnementale-chiffres-cles-et-liste-des-demarches-reconnues>
- Liste des labels bas-carbone : <https://www.ecologie.gouv.fr/label-bas-carbone>
- Bon diagnostic carbone dans le cadre du plan de relance : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/bon-bilan-carbone>

⁸ Labels éligibles: HVE niveau 3, agriculture biologique, labels bas-carbone et toutes démarches bénéficiant d'une reconnaissance au niveau 2 de la certification environnementale.